
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE Evelyne, CHALMET Marie, DUREN Martine, GEORGET Valérie, Messieurs BIROU Daniel, ESCOFET Claude, HAGET Robert, LADEBESE Henri, LAFFITTE Alain, SIMONIN Jean-François, VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

Excusé : AGUILAR Michel

Absents : CAMGRAND Frédéric, MERCEUR Gildas, PEREIRA DE OLIVEIRA Francis

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Instauration d'un régime d'équivalence des heures de travail lors des séjours et des camps
- Délivrance des houppliers
- Subvention exceptionnelle
- État récapitulatif des indemnités des Élus
- Vote du compte de gestion 2023
- Vote du compte administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote des taux de fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2024
- Créances éteintes et admises en non-valeurs
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. 20240410_D01 - INSTAURATION D'UN REGIME D'EQUIVALENCE DES HEURES DE TRAVAIL LORS DES CLASSES DECOUVERTES

Vu l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;

Vu l'article 8 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu la Cour Administrative d'Appel de Douai, 7 Avril 2022, n° 21DA00338

La mise en place de régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur mais ne peut pour autant vaquer librement à ses occupations personnelles.

Concernant la fonction publique territoriale, aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durées d'équivalences à retenir pour le décompte sous forme de temps de travail effectif des périodes d'inaction. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont donc autorisés à instituer par délibération un régime d'équivalence.

Pour l'Etat, ces périodes d'inaction pourront être décomptées forfaitairement pour trois heures.

Considérant que les deux classes de l'école maternelle du groupe scolaire de Pardies vont participer à des classes découvertes de deux jours et une nuit au cours des mois de Mai et Juin 2024, Monsieur le maire propose d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour les agents exerçant les fonctions d'ATSEM et participant à ces séjours :

- Le temps de travail de jour est comptabilisé sur la base de 10 heures / jour,
- Un forfait de cinq heures de nuit est payé pour chaque nuit incluse dans le séjour,
- Le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents.

Monsieur le Maire précise que l'instauration de ce régime d'équivalence ne doit pas porter atteinte aux garanties minimales du temps de travail reconnues aux agents (temps de repos minimum, temps de travail maximum...). La directrice du groupe scolaire a été informée de l'obligation de respecter ces garanties minimales lors desdits séjours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un régime d'équivalence des heures de travail lors des classes découvertes :

- Le temps de travail de jour est comptabilisé sur la base de 10 heures / jour,
- Un forfait de cinq heures de nuit est payé pour chaque nuit incluse dans le séjour,
- Le temps de travail accompli pendant le séjour est intégré dans l'annualisation prévisionnelle des agents.

DECIDE d'instaurer un régime d'équivalence des heures de travail lors des classes découvertes pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière ANIMATION (Adjoint d'animation, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, Adjoint d'animation de 1^{ère} classe)
- Filière SOCIALE (ATSEM de 2^{ème} classe, ATSEM de 1^{ère} classe)

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. 20240410_D02 - DELIVRANCE DES HOUPPIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe a eu lieu en forêt communale de PARDIES parcelle(s) 9R1 – 13A2 et qu'il y a lieu de délivrer les houppliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la délivrance des houppliers de la coupe désignée ci-dessus,

DEMANDE d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

DEMANDE d'effectuer le partage, selon les règles locales : par foyer

DECIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 243.-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir : M. VIGNASSE Jean-Michel ; M. SIMONIN Jean-François ; M. AGUILAR Michel.

DONNE pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. 20240410_D03 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire du Pôle commercial « AU PETIT BONHEUR DE PARDIES » a déposé une demande de remboursement concernant une prestation de service de dératisation au sein du local à usage commercial qui a eu lieu en février 2024.

La facture ayant bien été réglée au prestataire et le problème étant connu des services municipaux, Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement de la somme de 579,60 € directement auprès du locataire.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

DECIDE de procéder au remboursement de ladite facture pour un montant de 579,60 € TTC,

IMPUTE ce remboursement à l'article 65742 « Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – entreprises ».

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. 20240410_D04 - ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le conseil municipal, où l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi, **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2023, ci-après annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre d'autres représentations (syndicat mixte, pôle métropolitain, SEM, SPL)		
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour...)	Avantages en nature
BIROU Daniel Maire	19 613,40 €					
HAGET Robert 1 ^{er} adjoint	5 207,52 €					
ESCOFET Claude 2 ^{ème} adjoint	5 207,52 €					
LADEBESE Henri 3 ^{ème} adjoint	5 207,52 €					
VIGNASSE Jean-Michel 4 ^{ème} adjoint	5 207,52 €					
		NEANT	NEANT		NEANT	

6. 20240410_D05 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal avant le vote du compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. 20240410_D06 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire s'étant retiré le temps du vote, le conseil municipal vote le compte administratif de 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissements

Dépenses	Prévu :	1 608 816,62 €
	Réalisé :	882 744,06 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	170 806,27 €
Recettes	Prévu :	1 608 816,62 €
	Réalisé :	1 203 242,62 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 165 423,08 €
	Réalisé :	1 631 914,90 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €
Recettes	Prévu :	2 165 423,08 €
	Réalisé :	2 464 148,90 €
	<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	320 498,56 €
Fonctionnement :	832 234,00 €

Résultat global : 1 152 732,56 €

Résultat indicatif de l'exercice : + 429 051,51 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur SIMONIN Jean-François quitte la réunion pour raisons personnelles.

8. 20240410_D07 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| ➤ Un excédent de fonctionnement de : | 108 552,95 € |
| ➤ Un excédent reporté de : | 723 681,05 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **832 234,00 €**

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Un excédent d'investissement de : | 320 498,56 € |
| ➤ Un déficit des restes à réaliser de : | 170 806,27 € |

Soit un excédent de financement de : **149 692,29 €**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31.12.2023 : EXCEDENT	832 234,00 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	832 234,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) - EXCEDENT	320 498,56 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. 20240410_D08 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence Monsieur le Maire propose de maintenir les taux jusqu'à présent en vigueur.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,00 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. 20240410_D09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Malgré l'augmentation des tarifs des énergies nous avons réussi à maîtriser nos dépenses de fonctionnement. Aussi, pour 2024, les taux des taxes communales resteront stables afin de limiter la pression fiscale sur nos administrés qui devront tout de même subir une hausse des bases à hauteur de 3,8%.

Le remplacement des systèmes d'éclairage sur les bâtiments, commencé en 2023, sera reconduit en 2024 afin que toutes nos installations soient équipées en LED. Ces investissements devraient nous apporter un certain confort financier et nous permettront d'aborder avec sérénité les nouvelles hausses annoncées relatives aux énergies.

Une grande partie des investissements prévus sur le budget 2023 ont été réalisés et les parcelles acquises l'an dernier nous permettront de nous positionner sur de futurs projets.

Le démarrage des travaux sur la zone industrielle sera, pour le conseil municipal, une opportunité de faire valoir l'attractivité de notre village et de mettre en avant ses zones commerciale et artisanale.

En 2024 nous serons attentifs au déroulement final du PLUi pour que notre commune puisse accueillir de nouveaux arrivants et nous dédierons une importante partie de notre budget d'investissement aux aménagements routiers, à la mise en conformité des réseaux et à la couverture incendie de la commune.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les prévisions du budget 2024, en équilibre en dépenses et en recettes, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	2 299 791,22 €	1 467 557,22 €
	+	+
<i>Résultat de fonctionnement reporté (002)</i>	0,00 €	832 234,00 €
	=	=
Total Section fonctionnement	2 299 791,22 €	2 299 791,22 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	1 192 139,73 €	1 042 447,44 €
	+	+
<i>Restes à réaliser de l'exercice précédent</i>	170 806,27 €	0,00 €
<i>Solde d'exécution section investissement (001)</i>	0,00 €	320 498,56 €
	=	=
Total section investissement	1 362 946,00 €	1 362 946,00 €
TOTAL DU BUDGET	3 662 737,22 €	3 662 737,22 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOpte le budget 2024.

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. 20240410_D10 - DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites et combinaisons infructueuses d'actes).
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inscrire ainsi les éléments pour l'exercice 2024 au budget de la commune :

- Créances en non-valeur : 16,61 €
- Créances éteintes : 0,00 €

Soit un total de 16,61 €.

En conséquence, et ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal :

ADMET en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

- 6541 - Créances admises en non-valeur : 16,61 €
- 6542 - Créances éteintes : 0,00 €

AUTORISE l'inscription des crédits au budget primitif 2024 de la commune et aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Néant.

13. DIVERS



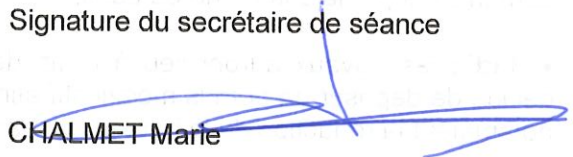
- **Elyse Energy** : le rapport des fondateurs a eu lieu le 08/04/2024 auprès des élus de la CCLO marquant la fin de la concertation au niveau national. L'entreprise est actuellement en train de répondre à la centaine de questions qui lui a été posée et le dossier sera déposé auprès des services de l'Etat à la fin de l'année 2024.
Le délai d'instruction annoncé se situe entre 11 et 18 mois aussi Elyse Energy, qui embauche déjà aujourd'hui environ 80 employés, envisage un début des travaux en 2026. Ils démarreront par la commune de Lacq,
- **Lidl** : les travaux auront lieu à la fin de l'année 2024, voire début 2025. L'entreprise a décidé de déposer un permis modificatif afin de réduire les coûts de construction, comprenant notamment la réduction de la hauteur du bâtiment d'environ 5m,
- **Commission animation** : la commission animation a proposé aux associations de la commune d'organiser un forum des associations le premier week-end de septembre (samedi 7 septembre 2024). Les associations (dont 7 sur 10 étaient présentes) se sont saisies de cette proposition lors de la première réunion d'information qui a eu lieu le 05 avril 2024.
L'animation aura lieu sur une journée complète et certaines activités pourront être testées.
Le comité des fêtes a proposé d'organiser l'animation de la journée et des Food trucks seront prévus pour le repas du midi.
Une prochaine réunion d'information aura lieu début juillet.
- **Formation aux gestes qui sauvent**
 - 10/06/2024 : formation pour la classe de CM2. L'objectif sera de pérenniser cette formation d'année en année afin de former tous les élèves de ce niveau,
 - 16/09/2024 : deux sessions pour adultes permettant de former 30 adultes supplémentaires.
- **Propriété Chinette** : les services techniques vont être sollicités pour protéger les arbres fruitiers plantés récemment.
- **CCAS** : le budget du CCAS a été voté le 08/04/2024.
- **Travaux** : les travaux sur l'avenue du stade et l'avenue Camous devraient démarrer le 20/05/2024

Fin de séance à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240410_D01 à N°20240410_D10.

Liste des membres présents :

- BELLECAVE Evelyne
- BIROU Daniel
- CHALMET Marie
- DUREN Martine
- ESCOFET Claude
- GEORGET Valérie
- HAGET Robert
- LADEBESE Henri
- LAFFITTE Alain
- SIMONIN Jean-François
- VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p>  <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p>  <p>CHALMET Marie</p>
--	--